

Des voix: Oui, pourquoi?

M. Lawrence: Parce que vous manquiez d'arguments.

Une voix: Allez-vous y répondre vous-même aussi?

M. Caccia: Si j'ai dressé cette liste, monsieur l'Orateur, c'est pour prouver une chose très simple, soit que . . .

M. Lawrence: Le gouvernement est minable.

M. Caccia: . . . l'opposition officielle est à court d'idées.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Et, deuxièmement, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition officielle a perdu toute emprise sur son caucus.

Des voix: Bravo!

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis . . .

Une voix: Souriez, John, vous passez à la télévision.

M. Gamble: . . . heureux de pouvoir participer à ce débat sur cette motion importante, qui . . .

Une voix: Vous voulez pendre Joe Clark.

M. Gamble: . . . si elle est acceptée, permettra de renvoyer pour étude la question du rétablissement de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui se prononcera et prendra une décision entre le moment où il sera saisi du dossier et le 18 décembre de cette année, après quoi la question sera renvoyée à la Chambre qui en débattera de nouveau et votera. Et, ce faisant, il est recommandé que les députés soient libres de voter comme bon leur semble sur cette question, sans s'en tenir aux consignes et à la discipline de leur parti.

Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion elle-même devrait être un sujet cher au cœur de tous les députés pourvu qu'ils soient prêts à s'exprimer librement, car je doute qu'il y ait une question qui touche davantage un nouveau député qui croit encore que nous avons personnellement le pouvoir et le droit de parler et de voter comme bon nous semble sur une question donnée. On admet que la question du vote est fondamentale, je pense, quand on étudie et qu'on examine le processus démocratique que nous connaissons tous. Mais il est à espérer quand on étudiera les principes fondamentaux dont s'inspire cette motion, qu'il y ait, compte tenu de la façon dont la Chambre opère et de la liberté qu'a chaque membre de débattre et de voter sur cette question, un rapport direct entre ce que le député lui-même dit et fait et ce que ses électeurs attendent de lui.

Monsieur l'Orateur, ce rapport est fondamental si l'on veut appliquer les principes de la démocratie représentative selon laquelle les députés représentent quelqu'un d'autre qu'eux-mêmes. Et assez curieusement, ce «quelqu'un d'autre» ce sont les habitants de la circonscription qui délèguent ici leur député, homme ou femme, pour exprimer dans cette enceinte ce qu'ils croient être leur volonté. De cette manière, les lois du Canada correspondront peut-être aux désirs des Canadiens. Si tant est que cette loi puisse être vue différemment dans différentes parties du pays, je doute qu'il y ait un autre sujet qui recueille autant l'unanimité au sein des Canadiens que l'opinion de nos concitoyens à l'égard de l'application de la peine capitale pour sanctionner certaines catégories d'assassinat.

La peine de mort

Nous avons eu l'occasion d'étudier les résultats des sondages d'opinion et de consulter les études sur la question et nous n'avons pas eu une seule fois l'impression que la plupart des Canadiens acceptaient la décision du gouvernement actuel et du gouvernement précédent de supprimer la peine de mort pour les meurtres qualifiés. Peu après mon élection, en 1979, j'ai eu l'occasion de consulter mes administrés à ce sujet. J'ai reçu 2,461 réponses des quatre coins de ma circonscription qui comprend les trois villes de Markham, Richmond Hill et Vaughan ainsi que différentes petites agglomérations, et 82.6 p. 100 des répondants voulaient que le gouvernement—c'était un gouvernement conservateur—rétablisse la peine de mort. Je leur avais posé la question suivante: «Êtes-vous en faveur de la peine de mort pour les personnes qui ont commis un meurtre avec préméditation ou qui ont ôté la vie à une autre personne en commettant un délit punissable?» C'est une question beaucoup plus précise et complète que la question habituelle sur le meurtre prémédité; 14.7 p. 100 des répondants ont rejeté l'idée et ont voté contre, tandis que 2.7 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Il ne s'agit pas de savoir si l'on a raison ou si l'on a tort, mais s'il convient de respecter les principes démocratiques fondamentaux. Nous avons tous des opinions différentes. Nous avons déjà exprimé ces opinions au sein de notre parti. Notre parti laisse à ses membres assez de latitude pour leur permettre d'affirmer librement leur opinion, et c'est tout à son honneur.

• (1740)

Je sais qu'on peut être très tenté a priori de dire que la motion comporte en soi les prémisses d'un rétablissement immédiat de la peine capitale et que ceux qui y sont opposés devraient voter contre, car, ce faisant, ils bloquent la première étape vers le rétablissement de la peine capitale. Ma foi, c'est vrai, si effectivement les députés donnent suite aux demandes de leurs électeurs. Malheureusement, nous avons constaté par le passé qu'il n'existe assurément aucun rapport de cause à effet entre ce que veut et exige le public et ce qu'il obtient. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un bill fiscal et que quelqu'un disait: «Si nous demandons au public s'il veut une baisse des impôts, comment va-t-il réagir?» Il s'agit ici d'une question morale sur laquelle chaque Canadien d'un océan à l'autre a son mot à dire.

Permettez-moi de demander à ceux qui vont voter contre la motion et qui s'opposent à la peine capitale: quelle est votre justification? Votre jugement est-il meilleur? Êtes-vous plus sages? Êtes-vous plus prudents? Dites-moi donc quel est votre quotidien intellectuel, s'il faut juger en fonction de la sagesse et du savoir—sagesse et savoir, est-ce sur cela que vous vous fondez pour dire: «Mon jugement est meilleur?»

A mon avis, il conviendrait que tous ces députés-là disent à leurs mandants: «En effet, je suis mieux informé que vous. Je me propose de vous mener par le bout du nez, car c'est ma prérogative. Vous m'avez confié un mandat et, d'ici aux prochaines élections, vous prenez un risque». Ce n'est pas ainsi que la démocratie représentative est sensée fonctionner. Je rejette carrément le concept du «droit divin des rois» qu'adoptaient les souverains qui se croyaient irréprochables. Ce concept s'est estompé dans l'histoire et il doit sa résurrection au premier ministre (M. Trudeau) qui, lui, dicte ses volontés aux membres de son caucus.